

# Régulation de la Fouine

## Le piège en X :

Le piège en X ou encore appelé « conibear » est classé parmi les pièges de deuxième catégorie. Il s'agit d'un piège tuant sur lequel nous mettons un accent particulier lors de nos formations tant il est à la fois efficace et facile à utiliser. Il nous offre de nombreuses possibilités d'usages en veillant néanmoins à respecter les nombreux aspects réglementaires venant encadrer celui-ci. (cf. encadré)

Qu'il soit tendu en jardinet, arbre têtard, tas de bois ou encore dans un tronc ou une boîte, la pose de ce piège invitera le débutant à tenir compte absolument des mœurs tantôt aérienne tantôt terrestre du mustélidé qui dès qu'il en a l'occasion, pimente ses déplacements par des escapades dans les arbres ou autres cavités dans lesquels il aime à s'y réfugier ou à y chercher ou y stocker sa pitance.

Pour cela, nul besoin d'utiliser des X d'un diamètre supérieur à 13cm. En effet un « 13 » double ressort suffit amplement à stopper nette une fouine qui aura daigné pousser la détente du piège (recouverte de deux fêtu de paille) pour y saisir l'appât que vous aurez pris soin de placer à une distance suffisante (40 cm) de celui-ci, de façon à ce qu'elle ne puisse l'atteindre de la patte.

Une fois posé, le piège en X offre l'avantage considérable de ne nécessiter aucun entretien contrairement à un piège à lacet qui demandera un minimum de soin telle la remise en état du plateau en cas de pluie ou de gel ou encore un piège à œuf que vous êtes surtout obligé de neutraliser de jour si l'œuf est visible de l'extérieur.

En effet, ayant pris soin d'en graisser les organes mécaniques (vaseline), il ne vous restera plus qu'à assurer la relève de votre piège (tous les jours dans la matinée) et d'en remplacer régulièrement les appâts grâce à l'ouverture que vous aurez réalisé dans votre aménagement. Ceci vous permettra de pouvoir laisser vos pièges tendus sur une période considérablement longue ce qui me paraît très important quand on connaît le temps à passer pour la capture de certaines fouines.

On veillera pour ce faire, à utiliser les appâts en fonction de leur présence logique dans la nature (des œufs au printemps ou des fruits ...) et préférer l'appât carné (tripaille de lapins ou volaille, demi rat musqué ...) en automne ou en hiver ce qui évitera leur décomposition rapide.

Autre avantage qui n'en est pas moindre, face à l'augmentation considérable de populations de Faisans naturels notamment dans la partie ouest de notre département, l'usage de pièges à lacet en jardinet devient bien souvent difficile tant les oiseaux sont présents. Ici, le X offre un bon compromis surtout si vous le tendez en hauteur ou dans un jardinet ou encore dans une boîte dont l'entrée ne dépassera pas 11 cm de côté tel que l'oblige la réglementation ce qui, réduira considérablement les accidents de captures mais n'empêchera en rien la fouine de passer quant on sait qu'un trou de 8cm de diamètre lui suffit largement.

L'emplacement de vos aménagements reste ici primordial pour connaître le succès de capture. Ainsi, privilégiez toujours les lisières de bois, long de talus, haies vive au pied desquels vous aurez préalablement repéré les indices de présence de la Fouine (empreintes, crottes, œufs...). N'hésitez pas à préparer de longues dates vos aménagements, parfois 6 mois s'avèrent nécessaires avant toute capture du premier mustélidé. Rien ne vous oblige ici à tendre vos pièges simultanément, vous pouvez amorcer et poser le X dès la disparition des appâts.

Enfin, ce piège très efficace nécessite beaucoup de précautions quant à son utilisation. Pas question ici de le tendre n'importe où. Respectez scrupuleusement les distances par rapport aux habitations (200m) et chemins ouverts au publique (50 m), si vous êtes amené à opérer en bâtiment (grange) ou autre (école, grenier...) préférez dans un premier temps l'usage d'un piège de première catégorie telle que la boîte à fauve ou tout autre piège afin d'éviter les problèmes, sinon utilisez une boîte avec chicane.

Voilà, ces quelques conseils en main, il ne vous reste plus qu'à enfiler vos bottes et parcourir vos plaines et bois à la recherche d'endroits propices à la pose du X qui je l'espère vous permettra de contribuer à la régulation d'un prédateur par excellence : Martes foina, entendez par là Madame la FOUINE.

## Réglementation

**S'utilise dans les marais, bordure des étangs ou des cours d'eau, uniquement avec appât végétal et hors des coulées ; en gueule de terrier et dans les bottes de foin ; au bois, avec appât carné, à plus de 200 m d'un cours d'eau, étang et marais, et dans une enceinte ménageant une ou des ouvertures de 15 cm maximum. Ailleurs, seuls les pièges de dimension inférieure ou égale à 18x18 cm peuvent être utilisés avec ou sans appât dans une boîte ménageant une ou des ouvertures inférieure ou égale à 11x11 cm**

- ❖ .Agrément de piégeage obligatoire
- ❖ .Déclaration de piégeage en mairie
- ❖ .Compte rendu quotidien des poses et des prises et bilan annuel en préfecture
- ❖ .Homologation des pièges
- ❖ .Numéro du piégeur sur le piège
- ❖ .Signalisation des zones de piégeage
- ❖ .Visite des pièges dans la matinée
- ❖ .Interdiction à moins de 200 m des habitations des tiers et 50 m des voies ouvertes au publique
- ❖ .Interdiction en coulée.



